



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

**Secrétariat Général**

Grenoble, le

**12 AVR. 2021**

**Le Préfet**

à

Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs les Présidents des  
Etablissements Publics de Coopération  
Intercommunale

*En communication à Madame la Sous-préfète de La  
Tour-du-Pin et à Monsieur le Sous-préfet de Vienne*

**CIRCULAIRE n°2021-9**

**CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET  
DE LA PRÉFECTURE**

**Objet : obligation de repérage de l'amiante avant la réalisation de travaux dans les immeubles bâtis**

**PJ : 2**

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une note datée du 4 février 2021 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes relatives à l'obligation de repérage de l'amiante avant la réalisation de travaux dans les immeubles, ainsi qu'une plaquette d'information du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Je vous remercie de la prise en compte de ces informations.

Mes services (Bureau du conseil et du contrôle de légalité) restent à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous jugeriez utile.

**Le Préfet**

*Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général*

**Philippe PORTAL**

Tel : 04 76 60 34 21

Méi : [joelle.gimenes@isere.gouv.fr](mailto:joelle.gimenes@isere.gouv.fr)

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01